

Direction de l'Immobilier, des Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 28 octobre 2025 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Marion BARGES-DELATTRE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Laurent GILET, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Marie-Jeanne MILLERET, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
1 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU - EXTENSION AUX PROFESSIONNELS DU DISPOSITIF DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES LES OPPOSANT AU SERVICE DES EAUX D'ANNEMASSE AGGLO.....	4
2 - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA CONFLUENCE ARVE/FORON ET DES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT INDUITES PAR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION OCYBÈLE.....	4
A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	7
3 - AVENANT À LA CONVENTION DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN "SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE".....	7
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	9
4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2025.....	9
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	10
5 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET BIOFORCE, DANS LE CADRE DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE.....	10

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	12
6 - MANDAT SPECIAL - FORUM UNE SANTE DURABLE POUR TOUS - LAURENT GILET ET YVES CHEMINAL.....	12
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	12

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation du PV de la séance du 21 octobre 2025

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

- 1 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC LA MEDIATION DE L'EAU - EXTENSION AUX PROFESSIONNELS DU DISPOSITIF DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES LES OPPOSANT AU SERVICE DES EAUX D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Agnès FROSSARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe ;

Vu la décision du Président n° D-2016-0069 du 13 avril 2016 relative à la facilitation des règlements amiabiles des litiges opposant un consommateur au services des eaux d'Annemasse Agglo ;

La Médiation de l'Eau est un service indépendant créé pour aider les usagers à résoudre leurs litiges avec les services de l'eau et de l'assainissement. Son rôle principal est de faciliter le dialogue entre les parties, afin de trouver une solution amiable et rapide, sans passer par une procédure judiciaire longue et coûteuse. Que ce soit pour contester une facture ou régler un désaccord sur un contrat, le médiateur intervient comme un tiers neutre. Il analyse les situations et propose des solutions équitables, dans l'intérêt de tous. Les usagers bénéficient ainsi d'un recours gratuit, simple, transparent et efficace.

La convention initialement établie entre Annemasse Agglo et la Médiation de l'eau réservait aux seuls usagers particuliers la possibilité de faire appel à son expertise.

L'avenant propose d'élargir cette possibilité aux professionnels, uniquement si le service des eaux le consent.

Yves Cheminal explique que l'avenant a pour objet l'ouverture de ce système de médiation du périmètre aux professionnels jusqu'à présent destiné aux particuliers usagers de l'eau.

Le médiateur de l'eau a été saisi à 18 reprises l'année dernière, précise le Président.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention du 6 juin 2016 relative à la facilitation des règlements amiabiles des litiges opposant un consommateur au service des eaux d'Annemasse Agglo ci-annexé ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les pièces de l'avenant et tous les documents s'y rapportant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget, gestionnaire AGCL, article 6226.

- 2 - AVENANT À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DE LA CONFLUENCE ARVE/FORON ET DES MESURES COMPENSATOIRES ET D'ACCOMPAGNEMENT INDUITES PAR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Isabelle CALLIGE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-16 de son annexe,

Vu la délibération approuvant la convention transfert de maîtrise d'ouvrage entre Annemasse Agglo et le SM3A en date du 6 mai 2025 n° BC_2025_0066 dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle ;

Annemasse-Agglo a déposé une demande d'autorisation environnementale pour agrandir l'usine de dépollution Ocybèle, en proposant la renaturation de l'ancien captage d'eau potable de Chenevières à Gaillard comme mesure d'accompagnement. Cette proposition a été validée, à l'automne 2021, par les services de l'État après une enquête publique.

Parallèlement, Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) initiait un projet de restauration de la confluence Arve/foron, visant l'amélioration écologique et la protection contre les crues centennales. Les deux projets étant voisins et se déroulant dans une temporalité similaire, Annemasse-Agglo et le SM3A ont décidé de désigner un maître d'ouvrage unique pour en simplifier la gestion.

Ce transfert a été officialisé via la convention n°BC_2025_0066 en date du 6 mai 2025. La maîtrise d'ouvrage est passée ainsi d'Annemasse-Agglo au SM3A pour la réalisation des travaux de renaturation de l'ancien captage d'eau potable de Chenevières. Le SM3A est ainsi responsable de toutes les procédures et de l'exécution des travaux liés aux deux projets.

Suite à des ajustements en cours de chantier et comme le stipule d'article 9 de la convention, un avenant devient nécessaire pour acter des modifications suivantes :

- Suite à la réalisation effective des principaux travaux à l'été 2025, plusieurs quantités réelles relatives à la mesure d'accompagnement sont maintenant connues notamment sur le traitement des terres contaminées par la Renouée du Japon. Le montant global s'élève à 22 262,50 €HT ;
- Aussi, l'entreprise réalisant les travaux de renaturation a découvert au mois de juillet 2025 une pollution enterrée lors des opérations de terrassement des parcelles objet des travaux de renaturation. Les terres polluées ont donc été retirées et stockées dans les règles de l'art par l'entreprise réalisant les travaux, le temps de désigner un prestataire en capacité d'évacuer et traiter ce volume de terres polluées de manière adaptée. Aujourd'hui, ce prestataire a été désigné ainsi que la filière de traitement. Cette prestation fait l'objet d'un prix nouveau dont le montant global est de 84 390 €HT ;
- De plus la rédaction de l'article 5.3 de la convention, fixant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux transférés ainsi que les modalités relatives à la TVA, doit être modifiée afin de permettre le paiement par Annemasse-Agglo des avis des sommes à payer présentés par le SM3A.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document s'y rapportant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'Eau et de l'Assainissement.

A) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

3 - AVENANT À LA CONVENTION DE CRÉATION ET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN "SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE"

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Cédric LEHUEDE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-1 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » passée en 2019 entre la ville d'Annemasse, Annemasse Agglo ainsi que les communes de Gaillard, Ambilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux,

Vu la délibération du bureau communautaire d'Annemasse Agglo n°BC_2019_0164 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annemasse n° 143 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaillard n° 2019-644 du 15 juillet 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal d'Ambilly n°068 du 27 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Vétraz-Monthoux n°2019 041, du 14 mai 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore »,

Vu la délibération du conseil municipal de Ville-la-Grand n°076, du 17 juin 2019, approuvant la convention de mutualisation du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

La mise en place d'un service commun « Signalisation Lumineuse Tricolore » a été rendue nécessaire par l'arrivée du tramway fin 2019.

Ce service, qui est assuré par la ville d'Annemasse, permet de gérer la signalisation lumineuse de façon cohérente et coordonnée, tout en assurant la priorité pour les transports en commun tram et BHNS et de garantir les délais d'interventions en cas de pannes et de dysfonctionnements.

Il est également mutualisé avec les communes de Gaillard, Ambilly, Vétraz-Monthoux et Ville-la-Grand.

Compte tenu du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » depuis Annemasse Agglo au Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF), il est nécessaire d'étendre le bénéfice de ce service au PMGF.

Il convient ainsi d'approuver un avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore ».

L'objet de cet avenant est d'ajouter le Pôle métropolitain du Genevois français parmi les bénéficiaires du service ainsi que d'actualisé la clé de répartition et la liste des feux concernés.

Le Président rappelle que le service a été mis en place lors de la 1ère phase du tram pour assurer son bon fonctionnement. Il convient d'acter par voie d'avenant la participation du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF), désormais compétent en matière de mobilité.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun de signalétique lumineuse tricolore,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ledit avenant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA MJC D'ANNEMASSE AU TITRE DE SON ACTIVITÉ « CINÉMA D'ART ET ESSAI » POUR L'ANNÉE 2025**

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 juin 2024 n°CC_2024_0086 approuvant les termes de la convention d'objectifs 2024-2026 avec la MJC d'Annemasse au titre du financement de l'activité « Ciné Actuel »,

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire (acteurs culturels, acteurs sociaux),
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire (festival du court métrage...),
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

Le renouvellement de la convention d'objectifs entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour la période 2024 à 2026 a été approuvé par le Conseil communautaire le 26 juin 2024. Elle prévoit notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo.

Pour l'année 2025, la MJC fait une demande de subvention d'un montant de 59 000 €, conformément aux subventions versées les deux années précédentes.

Pour mémoire, rappel des précédentes subventions :

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
55 000 €	55 000 €	55 000 €	58 000 €	58 000 €	59 000 €	59 000 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 59 000 € au profit de la MJC d'Annemasse pour l'activité Ciné Actuel pour l'année 2025,

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif 2025, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

5 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2028 ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET BIOFORCE, DANS LE CADRE DE LA CITÉ DE LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Annemasse Agglo via La Cité de la Solidarité Internationale (CSI) organise en partenariat avec Bioforce plusieurs actions relatives à la stratégie d'appui à la professionnalisation d'acteurs variés : ONG, porteurs de projet, étudiants, professionnels en reconversion.

Bioforce est un centre de formation aux métiers et compétences de l'humanitaire et de la solidarité. Il pilote également le « Réseau d'orientation humanitaire et solidaire », qui réunit une douzaine d'acteurs de la solidarité (ONG, associations, fondations, entreprises, écoles, institutions...) qui se mobilisent pour permettre à chacun de trouver l'engagement qui lui correspond.

Un partenariat avait déjà été établi entre Annemasse Agglo et Bioforce pour la période 2021-2024, permettant notamment à Bioforce d'intervenir lors des précédentes éditions du Salon SOLIWAY en 2021 et 2023. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2025-2028.

Le convention proposée jointe en annexe de la présente délibération vise à couvrir, sur cette période, les actions suivantes :

- ateliers de sensibilisation aux métiers de l'humanitaire sous forme de réunions thématiques en lien avec la Cité des Métiers du Grand Genève - Centre Associé Annemasse,
- actions menées dans le cadre de Soliway, Ex Salon des Métiers de l'Humanitaire du Grand Genève,
- organisation éventuelle d'évènements par Bioforce sur le Grand Genève,
- relais de communication mutuel pour les temps forts respectifs

Concernant plus particulièrement les ateliers sur le thème de la sensibilisation aux métiers de l'humanitaire, Bioforce s'engage notamment à animer au minimum 6 ateliers/an (3 sessions généralistes & 3 sessions spécifiques selon les besoins) intégrées dans l'agenda de la Cité des Métiers.

Concernant plus particulièrement chaque édition du Salon Soliway, Bioforce s'engage notamment à :

- annoncer sa participation au Salon auprès de son réseau ;
- assurer 50 entretiens individuels d'accompagnement ;
- animer 1 ou 2 temps forts (conférence, atelier) ;
- tenir un stand afin d'accueillir le public ;
- si Bioforce est encore, au moment du Salon, pilote du Réseau d'Orientation Humanitaire et Solidaire, solliciter les membres du réseau ;
- participer à l'élaboration du contenu du Salon.

De son côté, Annemasse Agglo s'engage à apporter à Bioforce un soutien financier 14 500 € au total (7000 € en 2025 et 7500 € en 2027).

Le Président évoque un partenariat de longue date dans le cadre de la CSI.

Dominique Lachenal souligne également le travail du centre de formation dans le cadre de la Cité des Métiers.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat 2025-2028 entre Annemasse Agglo et Bioforce, telle que jointe en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer.

A) DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

6 - MANDAT SPECIAL - FORUM UNE SANTE DURABLE POUR TOUS - LAURENT GILET ET YVES CHEMINAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Laura JUSSERAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18,

Vu la délibération du bureau communautaire du 1er septembre 2015 n°B_2015_162 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement et changement de résidence administrative,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-9 de son annexe,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo d'être présente et représentée au forum « Une Santé durable pour tous », tant en raison des compétences qui lui sont dévolues que de son expertise en matière de gestion durable de l'eau,

Cette participation se fait dans le cadre du dossier de coopération décentralisée pour le projet de l'Hôpital d'Akonolinga au Cameroun, précise Yves Cheminal.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DONNER mandat spécial à Monsieur Laurent GILET, 6ème Vice-Président, et Monsieur Yves CHEMINAL, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement pour le forum « Une Santé durable pour tous » organisé le 4 novembre 2025 au CIRC de Lyon.

DE DIRE que les frais de transport, d'inscription, d'hébergement et de restauration inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération Annemasse Agglo, soit directement soit sur présentation d'un état de frais accompagné des dépenses engagées.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET